

RÈGLEMENT NUMÉRO 329-2024 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 216

ARTICLE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES ÉOLIENNES COMMERCIALES

L'article 13.18 du règlement de zonage numéro 216 est modifié par le remplacement de « 13.18 j) » par « 13.18.2 j) ».

ARTICLE 2 ZONAGE ÉOLIEN

Le plan *Éolienne-1* joint au paragraphe j) de l'article 13.18.2 du règlement de zonage numéro 216 est modifié par :

- 1° l'agrandissement de la zone E-3;
- 2° le retrait de la couleur orange du lac Lepage lui conférant le statut de « zone récréative ».

Ces modifications sont illustrées à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

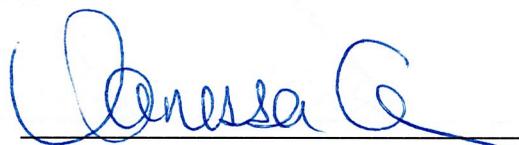
ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-DAMASE, CE 8 AVRIL 2024



Martin Carrier, maire



Vanessa Caron, directrice générale
et greffière-trésorière

